

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6a. ANNEE.

« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi de l'environnement pas. »

ANNEE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 26 Janvier 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Littérature Canadienne.

LE PEUPLE

ET SES BESOINS.
Par J. C. Taché.

(Suite et fin.)

Besoins du Peuple dans l'Ordre matériel.

III.

Une réforme dans le département de la poste est demandée avec une telle énergie et par un concours si unanime de tous les citoyens de toutes les origines et de tous les partis, que cette réforme sera indubitablement accordée.

La loi des banqueroutes fait un tel mal, est la cause de tant de supercheries, a une si délétère influence sur la classe mercantile et de fait sur toutes les classes de la société que, plus les changements qui y seront apportés approcheront d'une complète abolition le mieux sera. Il est en dehors de nos mœurs, en dehors de la morale et de la saine raison de forcer un seul individu par une loi à abandonner une créance légitime : Si tous les créanciers d'un débiteur malheureux veulent lui remettre partie de sa dette, il n'y a pas besoin de loi pour les y autoriser.

Il paraîtrait temps de porter remède aux maux causés tous les jours par ces séparations de biens, au moyen desquelles des débiteurs frauduleux frustrent leurs créanciers, pour être déclarés ensuite de toute responsabilité et de toute crainte, devenir le fléau des autres par des poursuites où ceux-ci ont tout à perdre et rien à gagner. On devrait ce semblant exiger de ces sortes de gens de donner deux cautions solvables pour plus que le montant probable des frais de toute poursuite intentée par eux. Il est bien clair que ces paroles ne s'adressent pas aux personnes que des intérêts ou des exigences de familles ont forcé à en venir à de pareilles dispositions ; mais dans tous les cas il est juste de rendre chacun responsable de ses actes d'une manière ou d'une autre.

On a mentionné un projet de loi tendant à abolir les lois existantes contre l'usure : en d'autres termes, une loi pour permettre l'usure. Lord Bacon qui était en faveur de pareilles lois, avouait au moins que c'était, *« Concessum propter duritiam cordis »* et il ajoutait qu'il faut *« que, the tooth of usury be grinded, that it bites not too much. »* Or il est certain que le prêt à six pour cent est assez lucratif pour attirer les capitaux dans toutes les affaires commerciales et les entreprises sensées ; et l'idée de créer un intérêt plus considérable n'est venue qu'à la suite d'entreprises inconsidérées qui ayant manquées, ont jeté dans le commerce le discrédit et la panique. Croit-on que l'appât d'intérêts énormes doive faire cesser cet état de chose et fascine les propriétaires de capitaux ? ceux-ci seront-ils plus disposés à perdre leurs mises ou prêts à dix qu'à six par cent ? Et si des grandes entreprises vous passez au petit commerce et aux transactions de tout genre qui se font parmi le peuple, à quels abus n'ouvrirait-on pas la porte, à quelles exactions ne donnerait-on pas lieu ? Pour obvier à un inconvénient du moment auquel encore on ne remédierait pas, on blesserait les règles de la morale et de la charité. Sous le point de vue matériel même, ce serait une absurdité. Nous n'avons pas, ou peu de capitaux ; l'intérêt tel que fixé est plus élevé de

beaucoup que celui du marché monétaire Anglais d'où nous les recevons ; cela suffit à attirer chez nous les sommes dont nous avons besoin. Elever ces intérêts, c'est nous soumettre à une imposition, c'est nous charger d'un lourd fardeau au profit de l'étranger ; aussi cette idée n'est-elle pas toute entière de manufacture canadienne ; mais suggérée de haut lieu, elle a tout bonnement trouvé de l'appui parmi quelques uns des nôtres. Espérons que la Législature ne donnera pas dans un pareil panneau et ne commettra pas une faute aussi féconde en mauvais résultats et aussi attentatoire aux principes de fraternité qui doivent porter les hommes à s'aimer et s'aider les uns les autres.

Les lois de navigations et de commerce absorbent depuis quelque temps une grande partie de la presse et de l'attention publique, et leur importance a augmentée de toute la profondeur de la plaie faite au commerce de ce pays par les malheurs de l'Europe, par la trop grande extension donnée à nos affaires et par le monopole exercé sur le transport de nos effets.

Le système de prélever les revenus publics au moyen de taxes indirectes sur les objets lancés dans la circulation, a prévalu ici et est le seul qui soit populaire ; c'est aussi celui qui paraît le meilleur dans le fond ; parce qu'à part qu'il est le plus juste et le moins odieux, il donne au gouvernement l'occasion d'exercer son influence au sujet des articles exposés comme marchandises publiques et qui ont toujours beaucoup à faire avec les mœurs et la prospérité des nations.

Quant aux modifications à faire subir aux lois réglant le tarif des douanes, il semble que les règles générales suivantes seraient à peu près propres à rencontrer nos besoins. On pourrait établir trois catégories dans la classification des articles mêmes et trois catégories dans l'ordre de la protection que l'on doit à nos nationaux, à moins qu'on ne veuille s'immoler en holocauste de progrès, afin de donner à tous les peuples un bel exemple qu'ils ne suivront qu'en autant qu'il sera en rapport avec leurs intérêts.

D'après ce système, des droits très forts seraient imposés sur les articles nuisibles, des droits forts sur ceux qui sont inutiles, et des droits moins forts sur les objets utiles ou nécessaires. La même gradation pourrait être établie par rapport aux articles que nous produisons, à ceux que nous pourrions produire et à ceux qu'il nous faut absolument tirer de l'étranger.

Quant aux lois de navigation, elles ont besoin d'un changement total : le fret est ici plus élevé qu'en aucun pays, par suite du privilège exclusif accordé aux vaisseaux anglais, ceci n'a pas besoin de démonstrations. L'ouverture de nos ports à toutes les nations de la terre obvierait à cet inconvénient, et de plus, élèverait il n'y a pas de doute le prix et multiplierait les commandes de nos produits d'exportation. L'engagement en outre peut-être nos voisins, à leur grand avantage et au nôtre, à se servir de nos magnifiques voies de communications pour le transport des produits de l'Ouest. Si quelque genre de notre industrie avait à redouter l'influence de ces nouvelles dispositions, on pourrait par des mesures spéciales pourvoir à sa protection en accordant quelques privilèges à cet effet. Voici il semble, les changements rationnels à faire subir à nos lois commerciales. Toute loi propre à créer la fièvre des entreprises gigantesques est mauvaise et ne sert qu'à détourner de la culture des terres des bras vigoureux et finit toujours par amener l'encombrement et la gêne.

Des travaux publics d'une grande étendue ont été entrepris et exécutés au moyen d'emprunts qui s'élevaient déjà à plus de £4,000,000. Lors de la construction de ces ouvrages on promettait des résultats magnifiques, on parlait avec une assurance, on répondait au moindre signe de doute ou d'incrédulité, par des sources empreintes d'une si profonde pitié, qu'il a fallu céder. Maintenant où sont les belles promesses et où sont les beaux résultats ? Non content de ces expériences si coûteuses, non content d'avoir absorbé dans d'extravagantes entreprises des sommes qui, employées à instruire le peuple et à améliorer sa condition, auraient renouvelé la face du pays, on demande encore des secours pour des chemins à lisse, quand bien des endroits n'ont pas encore de chemins pour charrettes. On demande des sommes considérables pour ouvrir aux navires de fort tonnage, des voies impraticables où ne sont déjà engouffrés des milliers de louis, tandis que les voies ouvertes par la nature manquent des améliorations les plus nécessaires ! Et pour attirer les représentants du peuple dans cette route large de la ruine sous l'apparence du bien et de la richesse, on leur promet chez eux ce qu'on leur demande ailleurs, pour qu'ils regardent, hallucinés par ces belles promesses, pris de vertige, ils se lancent tête baissée dans la voie attrayante de ces grandes, mais vaines conceptions.

Employons l'excédant de nos revenus à ériger des ponts sur nos rivières, à ouvrir des chemins dans nos forêts, à construire des débarcadères sur notre fleuve et sur nos lacs, à assainir nos villes et à peupler nos campagnes ; cela pourra paraître moins brillant, cela fera moins l'affaire de certains spéculateurs, mais sera plus avantageux au pays et au peuple qui l'habite. Souvenons-nous qu'un grand penseur de ce siècle a énoncé que le mal intestin qui bouleverse l'Europe, met les peuples à la gêne et même les rois à la grève, est le fruit de cette activité fiévreuse, de cet élan nerveux des sociétés dans la voie des progrès mécaniques et matériels.

Une dette énorme pèse sur le pays et absorbe une partie de nos revenus en intérêts. Il semble que chaque année on devrait s'efforcer de faire une remise sur le capital. Cette remise ne peut être bien considérable, relativement au montant de la dette ; mais quelle qu'elle soit, elle tendra toujours à son extinction, et chaque remise sera pour l'année suivante un accroissement progressif du revenu effectif.

IV.

Cette question et toutes celles qui l'ont précédé conduisent directement à l'examen de nos finances, cette autre malheureuse question des entreprises humaines. Il convient donc de jeter un rapide coup d'œil sur l'actif et le passif de notre bilan provincial et sur les modifications à lui faire éprouver. Prenons pour base de ce calcul le dernier rapport complet mis devant la législature, comprenant les revenus et dépenses pour l'année finissant au 31 janvier 1847. Ici les valeurs centésimales et moindres seront négligées.

Le revenu net s'est élevé pour l'année 1846 à la somme de £512,000, réparties comme suit quant à la source du revenu.

Douanes	£391,000
Divers items, comprenant l'accise, amendes, revenus casuels etc.	49,000
Travaux publics	48,000
Revenu territorial	23,000

Il est digne de remarque que les frais de perception dans les différents bureaux du revenu, prennent toujours une très large

part du revenu en gros. Dans le département des douanes les frais de perception se montent à £26,000, à peu près un seizième du revenu brut, ce qui est exorbitant pour la collection de sommes aussi considérables. Il est vrai que cette espèce de collection oblige de tenir des bureaux de surveillance dans des endroits où le revenu est peu productif, comme mesure de précaution contre la contrebande ; mais malgré cela, il est clair que l'on pourrait faire sur cet item une épargne de quelque chose comme £6,000 sans nuire à la sûreté et à l'exactitude de la perception, puisqu'il resterait encore à peu près un vingtième ou cinq par cent sur le revenu brut. On peut d'ailleurs s'en convaincre en jetant les yeux sur les salaires et autres dépenses contingentes, et surtout si l'on entre dans l'examen du travail que donnent un grand nombre d'officiers en retour des gages considérables qu'ils reçoivent. On voit par exemple un officier de ce département dont l'avis est porté comme suit :

Pour 12 mois de salaire	£500
Pour services extra	165

Quels peuvent donc être ces services extra pour un simple officier de douane qui reçoit £500 par année et dont par conséquent tous les moments de travail appartiennent à l'Etat qui le paie ? C'est qu'il est de mode pour les chefs de départements de considérer leurs charges comme des sinécures.

Les frais de perception dans d'autres départements du revenu sont encore plus considérables, et dans celui des travaux publics ils se montent à vingt par cent du revenu en gros. On peut porter à £4000 le montant de sages économies à faire sur les frais de perception des revenus autres que ceux des douanes. En sorte que toutes choses demeurant ce qu'elles sont d'ailleurs, on aurait une augmentation de £10,000 sur le revenu net. C'est une bagatelle si on la jette à la rivière, c'est beaucoup si on l'emploie utilement.

La manière dont peuvent être affectés les sources mêmes du revenu, est digne de fixer l'attention de la législature ; et sans parler de l'accise et autres départements très négligés, qu'il suffise de signaler que dans l'item des amendes, le montant de celles dont il a été rendu compte par les magistrats dans les deux sections de la Province n'est que de £107-5-0. Ce fait est lamentable !

Les dépenses sont inscrites comme suit dans le compte-rendu pour la même année 1846.

Intérêt sur la dette	£145,249
do Commissions des barrières	2,702
Gouvernement Civil	31,616
Administration de la Justice	59,083
Pénitencier Provincial	15,350
Législature	51,054
Education	58,084
Sociétés d'Agriculture	5,913
Institutions de Charité	14,569
Travaux Publics	75,306
Milice	2,938
Entretien des Phares	5,533
Emigration et Quarantaine	2,987
Pensions	11,797
Divers items	22,432

Les détails des items compris sous le titre de Gouvernement Civil et administration de la Justice, sont en partie nommément pourvus par la liste civile annexée sous forme de cédules, à l'acte d'Union. Il semble que la liste civile telle qu'imposée par l'acte précité et qui forme un montant collectif de £75,000, devrait suffire pour le moins, à toutes les dépenses qui entrent sous ces dénominations. Malgré cela ces dépenses ont été portées à la somme de

£90,000. En supposant qu'il n'y ait pas moyen de faire réduire les dépenses nommément fixées par les cédules de l'Acte d'Union, il y a dans les items généraux laissés à la discrétion de l'Exécutif et qui se montent à £24,000, le moyen de subvenir aux dépenses auxquelles ces items sont destinés à pourvoir. Les salaires exorbitants accordés à même ces sommes, et surtout l'encombrement des bureaux publics sont la cause de ces dépenses. C'est ainsi que le montant des sommes allouées par la liste civile pour les dépenses des bureaux du Secrétaire Provincial, Receveur Général, Inspection Générale, Conseil Exécutif, travaux publics et agent des émigrés est de £13,000, et que cette somme plus que suffisante a été portée à £16,000, encore grand nombre de salaires n'y sont rentrés que pour la période de six mois.

Il serait imprudent de vouloir assigner ici quels salaires doivent être réduits ; mais ces réductions devraient avoir surtout pour but d'éliminer des bureaux publics ces essais de protégés incapables et indisciplinés qui les encombrant : car il est de fait que la besogne est accomplie par un bien petit nombre d'employés capables et laborieux. On peut au moins évaluer à £15,000 la valeur des retranchements à faire sur la somme de £90,000 portée aux dépenses de 1846.

Il paraît assez étonnant que le Pénitencier dont les pensionnaires doivent constamment être occupés à un travail productif, puisse coûter £15,000 par an. Il faut espérer que l'enquête qui a eu lieu à ce sujet, aura pour effet de réduire d'une manière notable le montant de cette dépense.

Dans l'item Législature, sont comprises les sommes suivantes :

Conseil Législatif	£9,000
Assemblée	32,000
Impressions	8,000

Pour toutes ces dépenses il y a urgence d'économiser, surtout sur le nombre des salaires et sur les dépenses contingentes, gouffre sans fond où vont s'engloutir des sommes énormes. La méthode de fournir de papeterie les membres des deux chambres et celle de leur accorder le droit de franchise pour le port de leurs lettres, est un système ruineux, moins en lui-même que par les abus énormes auxquels il donne lieu ; et les membres qui seuls en ont la responsabilité, ne sont pas les seuls qui y mettent la main ; mais les employés, mais le public y ont une large part.

Dans les £32,000 pour l'assemblée et dont il n'est pas rendu compte en détail, sont comprises les sommes données aux membres comme indemnité. L'indemnité est nécessaire dans un corps dont les membres sont électifs et qui sont soumis à de grandes dépenses ; mais l'indemnité doit avoir pour but de permettre à l'homme sans moyens, mais capable de pouvoir offrir à son pays les services de ses talents et par là de ne pas mettre souvent le peuple dans l'alternative ou de se taxer, ce qu'il aime peu, ou de se faire représenter par des nullités. Mais on doit faire la plus grande attention à ne pas créer dans cette indemnité un appât pour la cupidité. Jusqu'à présent les indemnités votées à la fin de chaque session ont été trop considérables. Il semble qu'une loi devrait être passée, fixant cette indemnité à tant par chaque jour de séjour et assistance, et qu'une somme de dix chellings par jour serait suffisante et ne serait pas trop.

Quant à l'item impression, c'est une absurdité, et dans le nombre des imprimés et dans le prix qu'on accorde ; ceci est évident. Demandons aux chefs d'établissements